

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS41

présenté par

M. Viry

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 4 par les mots et la phrase suivante :

« et de représentants de l'État en région. Il assure notamment les missions suivantes : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire le tripartisme au sein du CRPST à l'image du CNPST. Il ajoute également des missions à ce comité conformément à ce que prévoit l'ANI (article 4.1.3).